



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 25 novembre 2011
Date d'affichage
Date de séance 2 décembre 2011

L'an deux mille onze, et le vendredi deux décembre, à huit heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ronald TUMAHAI.

Etaient présents :

Nombre de conseillers		Nom - Prénom	Présent	Absent	Procuration
En exercice	35	TUMAHAI Ronald	X		
Présents	26	POMMIER Aitu	X		
Procurations	5	BARFF Oscar	X		
Votants	31	TURQUEM née TUPAI Sandrine	X		
Pour	31	ARO Dylma	X		
Contre	0	SALEM née STEIN Marie-Thérèse	X		
Abstention	0	TEPAVA Wilhelm	X		
OBJET :		BLANCHARD Moana	X		
Annulant la délibération n° 22/2011 du 25 mars 2011 accordant le paiement du Fonds Intercommunal de Péréquation (FIP) de l'année 2010-2011 à la coopérative scolaire de l'école MAEHAA NUI et autorisant le Maire à signer la convention de financement		HARUA née TEHETIA Monette	X		
		MANEA Tania		X	
ACTE RENDU EXECUTOIRE		LISSANT Simplicio	X		
		ROHI Laurent	X		
Le Maire certifie sous sa responsabilité que le présent acte		TEISSIER née PAHOA Berthe		X	
		VILLERET née LY WA UT Clothilde	X		
A été déposé à la Subdivision Administrative le 09 DEC. 2011 et a été publié, affiché ou notifié le		TAEA Louis		X	BARFF Oscar
		LEVAUDI Franck	X		
Le Maire,		NATUA née FULLER Hélène	X		
		RICHERD née BAMBRIDGE Bellinda	X		
Je certifie que le compte de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.		CHING Yves	X		
		TEIKIAVAITOUA née ARAPA Chantal		X	
Le Maire,		VAN BASTOLAER Gustave	X		
		AH LO Victor	X		
Je certifie que le compte de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.		RUA Antoine		X	HARUA Monette
		TEURU née TAIARUI Marie-Rose	X		
Le Maire,		MAITI Mareta	X		
		TUMAHAI Hina		X	BAMBRIDGE-RICHERD Béllinda
Je certifie que le compte de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.		ATAE Layana	X		
		BERTHOLON Nicolas		X	
Le Maire,		ATENI née TAPARE Marie		X	BOOSIE-HAERAAROA Auxilia
		BOOSIE-HAERAAROA née NATUA Auxilia	X		
Je certifie que le compte de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.		MARAMA née TEFAAFANA Claire	X		
		CRIDLAND Johnes	X		
Le Maire,		HOWELL Patrick	X		
		TETARIA Charles		X	HOWELL Patrick
Je certifie que le compte de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.		HONG née THOMPSON Madeleine	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

- VU la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique 2007-1719 du 07 décembre 2007 ;
- VU l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU la délibération n°22/2011 du 25 mars 2011 accordant le paiement du Fonds Intercommunal de Péréquation (FIP) de l'année 2010-2011 à la coopérative scolaire de l'école MAEHAA NUI et autorisant le Maire à signer la convention de financement ;
- VU la circulaire n° HC1515/DIPAC/BJC du 20 septembre 2011 sur la réglementation et le fonctionnement des coopératives scolaires ;
- VU l'avis favorable de la commission des ressources en date du 23 novembre 2011 ;
- Après avoir délibéré, le Conseil municipal ;
- En sa séance du 02 décembre 2011 ;

ADOPTE

Article 1 – Est annulée la délibération n° 22/2011 du 25 mars 2011 accordant le paiement du Fonds Intercommunal de Péréquation (FIP) de l'année 2010-2011 à la coopérative scolaire de l'école MAEHAA NUI et autorisant le Maire à signer la convention de financement.

Article 2 – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 – Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 02 décembre 2011,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,



Ronald TUMAHAI